



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 15/03/2017

Présents : Lardin Dominique, Boeglin Stéphane, Claudel Solange, Rocher Christine, Urion Michel, Hardel James, Duez Catherine, Roisin Jérôme, Calmus Cécile, André Jean-Christian

Absents excusés : Eustache Marie-Hélène a donné procuration à Hardel James et Delhay Sylvie à Duez Catherine.

Absents non excusés : Renaud Olivier, Calmus Cécile, André Jean-Christian

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le scrutin a eu lieu, Monsieur André Jean-Christian a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de Monsieur BOEGLIN Stéphane, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 329 215,12 €

Recettes 491 547,61 €

Excédent de clôture : 162 332,49 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 94 765,80 €

Recettes 267 141,10 €

Excédent de clôture : 172 141,10 €

Hors de la présence de Monsieur COLIN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

ADHESION DE LA CCMM AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY

Le maire expose que le syndicat mixte des transports suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes « Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En étaient membres jusqu'à présent le conseil départemental (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètres de transports urbains différents, désormais exercée par la région), la communauté urbaine du Grand Nancy et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Jusqu'à ce jour la CCMM n'a pas souhaité adhérer au SMTS, car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, ne lui paraissait pas adapté à sa situation. Les collectivités membres du SMTS ont engagé en 2015 une réflexion sur le devenir du groupement. Le 26 février 2015, le conseil communautaire de Moselle et Madon a délibéré pour demander à être associé à cette démarche. Le 13 juin 2016, le syndicat mixte a adopté une «feuille de route » qui prévoyait notamment que, en l'absence d'adhésion de la CCMM au syndicat mixte, la ligne Sub ouest (512) serait supprimée en juillet 2017.

Pour la CCMM, cette échéance était l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le sud meurthe-et-mosellan. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transports à la hauteur des attentes des usagers. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour. La CCMM a donc proposé que l'organisation des liaisons suburbaines soit confiée au pôle métropolitain en cours de construction. Force est de constater qu'à ce jour le scénario ne rencontre pas un écho suffisant pour se concrétiser aujourd'hui.

Dès lors la CCMM a étudié un scénario « par défaut » où elle prenait en charge, par renforcement des lignes TMM desservant le CHU de Brabois, une partie des services actuels du Sub. Il s'avère que cette option présente plusieurs inconvénients : une diminution sensible du service aux usagers et un coût supplémentaire à la charge de la CCMM (un effort d'au moins 150 à 200 000 € pour un nombre d'allers-retours quotidiens divisé par 2) ; une très probable suppression de l'intégration tarifaire qui permet à l'utilisateur de prendre le TER à Neuves-Maisons, Pont Saint Vincent ou Messein pour le prix d'un billet Sub, ou à tout le moins un effort supplémentaire de la CCMM de l'ordre de 100 000 € pour en assurer la pérennité. Surtout, la Région a informé qu'elle organiserait les services à vocation scolaire exclusivement en car, ce qui aurait pour conséquence de dégrader significativement l'offre pour les lycéens avec un aller-retour quotidien possible sur les cars régionaux, alors qu'actuellement ils peuvent emprunter le Sub, le Stan ou même le TER en fonction de leur emploi du temps ; et de contraindre la CCMM à renforcer ses services aux mêmes horaires de pointe pour les usagers non scolaires, d'où une superposition de bus illisible pour les usagers.

La CCMM a donc demandé au syndicat mixte dans quelles conditions elle pourrait adhérer au syndicat mixte « nouveau » qui regroupera la métropole du Grand Nancy, la région Grand Est, la communauté de communes du Bassin de Pompey et celle des pays du Sel et du Vermois.

Au vu des discussions avec le syndicat, et sur la base des projets de statuts ci-joints, le conseil communautaire, par délibération du 9 février 2017, a validé l'adhésion.

La contribution prévisionnelle de la CCMM, de l'ordre de 300 000 €, est en cohérence avec les coûts de la desserte de Moselle et Madon. Elle représente néanmoins un effort substantiel. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur un redéploiement du réseau TMM actuel, éventuellement en plusieurs étapes, et une optimisation de sa complémentarité avec la ligne Sub, afin d'amortir une partie du surcoût lié à l'adhésion au syndicat mixte.

Conformément aux articles L5211-17 (transferts de compétence) et L5214-27 (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) les communes sont appelées à ratifier cette évolution.

Le maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy

- **APPROUVE** en conséquence la modification des statuts de la CCMM : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », après la compétence « organisation des transports urbains », il est inséré : « Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de NANCY ».

INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'Article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit considérant que, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur MARQUIS Cyrille accepte de fournir des prestations énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983.

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'Article 1 de l'Arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MARQLIS Cyrille, receveur municipal.

IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Le Maire expose au conseil que la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) conduit une action visant à augmenter le volume de déchets triés et donc valorisés.

L'intérêt est double : écologique, car le tri sélectif permet de valoriser les déchets plutôt que de les détruire ; financier, car l'incinération d'une tonne de déchets coûte cher (125.87€ /tonne, taxes incluses), alors qu'un déchet valorisé donne lieu à une recette industrielle et à des aides des éco-organismes.

Pour redonner un second souffle au geste de tri en Moselle et Madon, il est notamment proposé d'implanter davantage de points d'apport volontaire (PAV). En effet, plus les PAV sont proches des habitants, plus le geste de tri est facile.

La CCMM prend en charge la fourniture des nouveaux conteneurs, et mobilise à cet effet des subventions, notamment de l'éco-organisme Eco Folio chargé de la valorisation du papier.

La CCMM prend également en charge la réalisation de la dalle béton sur laquelle sont installés les conteneurs.

Bien entendu, l'implantation des PAV est arrêtée en accord entre la commune et la CCMM.

Pour définir les lieux d'implantation, il convient de prendre en compte plusieurs critères, notamment la recherche d'une couverture équilibrée du territoire communal, mais aussi la facilité d'accès pour les usagers et pour l'enlèvement des conteneurs.

A noter, l'objectif à atteindre est d'un emplacement pour 400 habitants.

Le Maire invite le Conseil Municipal à confirmer la liste des PAV de la commune.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'implantation des points d'apport volontaire.

CIRCUITS DE RANDONNEE

Le Maire expose au conseil que la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) est pourvue de 12 circuits de randonnée et que celle-ci en assure l'entretien (balisage, Débroussaillage/ élagage) et la promotion (randoguides).

Grâce à la forte implication des randonneurs bénévoles qui s'investissent dans le balisage de ces circuits depuis plusieurs années, un 13ème itinéraire de randonnée a été repéré par ceux-ci. Il s'agit du « tour de la CCMM » qui permettra de traverser les 19 communes.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le tracé et d'en autoriser le balisage erL2017.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le tracé et **AUTORISE** le balisage de ce nouvel itinéraire.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 à L.2123-24;

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonction de maire et des adjoints ;

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire :31% de l'indice terminal de la fonction publique
 - Adjoint :7% de l'indice terminal de la fonction publique
- Cette indemnité prend effet au 1er janvier 2017 ;
Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2323-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

REPRISE DU LOTISSEMENT LE CLOS DU CHATEAU

Le Maire expose :

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la demande écrite du propriétaire Monsieur VAN HOUTTE Francis au conseil municipal lui demandant d'acquérir amiablement les parcelles cadastrées du lotissement « Le Clos du Château »,
Considérant qu'aucune opposition du propriétaire n'a été signifiée à la commune de FROLOIS,
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces équipements communs chaussée et éclairage
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Approuve l'acquisition et autorise Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition à mentionner soit dans l'acte administratif, soit dans l'acte notarié à intervenir

PROJET ADOLESCENCE MUTUALISE

Douze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.
Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.
Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.
L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.
Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.
Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la participation de la commune de Frolois au projet adolescence mutualisé, et par conséquent :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 4 226 € au titre de l'année 2017 (somme maximale qui vous sera facturée, une fois que les subventions afférentes au projet nous seront notifiées),
- **APPROUVE** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de renouvellement/optimisation de l'éclairage public.

Soucieux de relever le défi de la transition écologique et énergétique, la commune prévoit le renouvellement du matériel d'éclairage public vétuste et énergivore par la mise en place d'équipements d'éclairage public performants.

Ainsi, les opérations concernées sont susceptibles d'être subventionnées dans le cadre du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces travaux et **SOLLICITE** une subvention LEADER

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Le Maire expose que la commune de FROLOIS, soucieuse de son environnement souhaite engager une démarche volontaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre avec l'acquisition d'un véhicule électrique et l'installation d'une borne de recharge électrique.

Les besoins recensés porteraient sur l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire et de l'acquisition et installation d'une borne de recharge électrique.

L'opération concernée serait susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour l'achat d'un véhicule électrique et l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge électrique.

PLACE DE CRECHE

Monsieur le Maire explique qu'à Frolois, les parents rencontrent des difficultés à faire garder leurs enfants de 0 à 3 ans par des nourrices agréées habitant le village.

Le nombre de ces nourrices a particulièrement diminué au cours de ces dernières années.

La commune de Flavigny propose aux communes environnantes la réservation de places au sein de la structure associative d'accueil de Flavigny (Multi accueil Flavigny).

Le Maire propose de réserver une place à temps plein ; cette place donne la possibilité d'accueillir, en fonction du temps passé à la crèche 1,2 ou même 3 enfants. Ce partenariat donnera une priorité aux familles dans l'attribution des places dans la limite du nombre réservé par la municipalité.

Ainsi, les familles concernées ne se verront plus appliquer la majoration hors commune.

Le coût de cette réservation est de 4700 euros par place et par an.

Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, la commune pourra obtenir un financement pouvant aller jusqu'à 55 % de la somme versée à l'association Familles Rurales Flavigny sur Moselle.

Cette convention est prévue pour un an et sera renouvelable par tacite reconduction chaque année.

L'association s'engage à informer la municipalité de l'utilisation de ou des places réservées afin de pouvoir déterminer ensemble le besoin des familles de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat entre l'association Familles Rurales et la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ LA PROPOSITION

QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.